

# RÈGLEMENT du CHAMPIONNAT MANCHE en DOUBLE IRC – UNCL 2016

## PRÉAMBULE - OBJECTIFS DU CHAMPIONNAT

Le CHAMPIONNAT MANCHE en DOUBLE (ci-après le CHAMPIONNAT) est organisé par l'Union Nationale pour la Course au Large (UNCL), sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile) et avec le concours des clubs partenaires du littoral de la Manche. Le CHAMPIONNAT permettra de classer entre eux tous les bateaux jaugés IRC en 2016 qui auront participé à au moins une des compétitions mentionnées ci-dessous, avec un équipage de deux personnes.

### ARTICLE 1 – RÈGLEMENT

Le CHAMPIONNAT est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable de l'UNCL.

### ARTICLE 2 - ORGANISATION

Le CHAMPIONNAT est organisé avec le concours de :

Société Nautique de la Baie de Saint-Malo  
Royal Ocean Racing Club  
Royal Yacht Squadron  
Yacht Club de Dinard

### ARTICLE 3 – PROGRAMME

6 compétitions sont inscrites au programme du CHAMPIONNAT :

30 avril	CERVANTES TROPHY RACE	RORC
28 – 29 mai	100 MILLES ET UNE NUIT	YCD
8 juillet	COWES DINARD ST-MALO RACE	RORC, RYS, SNBSM, YCD
30 juillet	DIAGONALE DES FOUS DE BASSAN	SNBSM
2 septembre	CHERBOURG RACE	RORC
10 septembre	L'ÉTAI INDIEN	SNBSM

### ARTICLE 4 – VOILIER

Tout voilier doté d'un certificat de jauge IRC en cours de validité ayant participé à une des compétitions citées ci-dessus sera classé dans le CHAMPIONNAT. L'armement de sécurité du bateau devra être conforme à celui notifié dans l'avis de course du club organisateur de la compétition. L'utilisation d'un pilote automatique est autorisée.

L'attention des clubs organisateurs d'une compétition se déroulant sur plusieurs jours consécutifs et incluant une course au large est attirée sur les règles 21.1.5.d) et 21.1.5.e) de la Règle IRC 2016.

### ARTICLE 5 – CONTROLE DE JAUGE PAR L'AUTORITÉ DE RATING (UNCL)

L'Autorité de Rating peut demander au propriétaire de tout bateau participant au CHAMPIONNAT de soumettre son bateau à une procédure d'Endorsement ou à un contrôle de jauge, éventuellement dans le cadre d'une procédure de révision de rating (Voir Règle IRC, article 9). Une telle demande peut intervenir à tout moment et sera adressée par courriel (avec accusé de réception – courrier recommandé le cas échéant). En cas de refus du propriétaire d'y répondre favorablement, les résultats de son bateau sur les compétitions inscrites au programme du CHAMPIONNAT ne seront pas pris en compte dans le classement dudit CHAMPIONNAT.

### ARTICLE 6 – TRANSMISSION DES CLASSEMENTS D'UNE COMPÉTITION

Il est de la responsabilité du club organisateur de faire parvenir à l'UNCL le classement général de sa compétition avec l'ensemble des éléments suivants :

- Le numéro de Voile (identifiant principal),
- Le nom de baptême du bateau (identifiant secondaire),
- Le nom du bateau pour la course,
- Le type de bateau,
- Le TCC,
- Les noms et prénoms des deux membres de l'équipage,
- Le club dans lequel le propriétaire ou skipper est licencié.

### ARTICLE 7 – PRINCIPES DE CLASSEMENT

#### 7-1 Classement individuel

Pour qu'un bateau puisse cumuler les points de chaque épreuve à laquelle il participe, il faut que le propriétaire (ou copropriétaires), personne physique ou morale, soit le même pendant la durée de sa participation à ce CHAMPIONNAT. La continuité dans la composition des équipages d'une compétition à une autre sera appréciée par l'UNCL.

Le classement du CHAMPIONNAT se fera en retenant les points obtenus sur les 4 meilleurs résultats en points des 6 épreuves inscrites au programme.

#### 7-2 Établissement des classements

L'UNCL établit les classements du CHAMPIONNAT. Pour que le classement d'une compétition soit pris en compte dans le Championnat, il faut au moins 5 bateaux au départ.

Chaque participation à une compétition donne droit à un nombre de points en fonction de son classement général selon la table de type Cox-Sprague disponible sur le site Internet de l'UNCL.

L'UNCL adressera les classements généraux provisoires puis définitifs du CHAMPIONNAT à tous les clubs organisateurs des compétitions figurant au programme et les publiera sur son site Internet.

### ARTICLE 7 – ARBITRAGE DES ÉGALITÉS

À l'issue des compétitions du CHAMPIONNAT, en cas d'égalité de points, la meilleure place au classement général sera déterminée en tenant compte du résultat obtenu à la compétition ayant réuni le plus de participants.

### ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

La remise des prix sera assurée par l'UNCL durant le Salon Nautique de Paris.